

3 TPM

Société par actions simplifiée
Au capital de 7.622,45 €
Siège social : 38980 VIRIVILLE – 5 Chemin du Nivollon
RCS GRENOBLE 390.404.184

PROCES-VERBAL ETABLI PAR LE PRESIDENT

Je soussigné,

Monsieur Karl, Gérard, JEANNENEZ, es qualité de Président de la société **3 TPM**, société par actions simplifiée dont les caractéristiques sont ci-dessus énoncées :

- PREND ACTE que le procès-verbal de décisions unanimes des associés de la société ayant pour ordre du jour :

*1/ Démission de Monsieur Olivier THIVIN de ses fonctions de Président,
2/ Nomination de Monsieur Karl JEANNENEZ en qualité de Président,
3/ Pouvoirs pour les formalités.*

Comporte une erreur matérielle en ce qu'il ne fait pas état de sa date de signature. Une copie dudit procès-verbal demeurera ci-après annexée.

- CERTIFIE en conséquence que ledit procès-verbal a été régularisé par les associés le **11 février 2026**.
- DONNE TOUS POUVOIRS au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit par acte électronique.

Il est ici rappelé que conformément aux dispositions de l'article 1366 du code civil, l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

L'article 1367 dispose que lorsque la signature d'un acte est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Le présent acte est signé par voie électronique par l'intermédiaire du Conseil National des Barreaux tiers de confiance au sens des articles 1366 et 1367 du code civil.

La signature électronique a la même force juridique que la signature manuscrite.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires acceptent de signer électroniquement le présent acte par le biais du prestataire de services conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, les signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service du Conseil National des Barreaux.

Il est encore rappelé que l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du code civil est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page scellée des signatures.

Monsieur Karl JEANNENEZ

ANNEXE

3 TPM

Société par actions simplifiée

Au capital de 7.622,45 €

Siège social : 38980 VIRIVILLE – 5 Chemin du Nivollon

RCS GRENOBLE 390.404.184

PROCES-VERBAL DE DECISION UNANIME DES ASSOCIES

Monsieur Olivier, Pascal, Michel THIVIN, demeurant à BEAUFORT 38270 - 361, chemin de la Combe, né le 15 mai 1963, à Bourgoin-Jallieu (38),
Propriétaire de 250 actions,

Monsieur Dominique, Pierre, Fabien THIVIN, demeurant à VIRIVILLE 38980 - 5 Chemin du Nivollon, né le 27 avril 1972, à Bourgoin-Jallieu (38),
Propriétaire de 250 actions,

Seuls associés, propriétaires ensemble des 500 actions composant le capital,

Ont pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- 1/ Démission de Monsieur Olivier THIVIN de ses fonctions de Président,
- 2/ Nomination de Monsieur Karl JEANNENEZ en qualité de Président,
- 3/ Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés,

Prennent acte de la démission de Monsieur **Olivier, Pascal, Michel THIVIN**, demeurant à BEAUFORT 38270 - 361, chemin de la Combe, né le 15 mai 1963, à Bourgoin-Jallieu (38), de son mandat de Président a effet au 11 février 2026,

Le dispense en conséquence d'effectuer son préavis en application de l'article 19.1 des statuts,

Et nomment en remplacement Monsieur **Karl, Gérard, JEANNENEZ**, demeurant à 38470 CHASSELAY - 288 Chemin de la Faitas, né le 13 août 1984 à TULLINS (38), en qualité de Président à compter du 11 février 2026 pour une durée illimitée.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés,

Donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.



CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Monsieur Olivier THIVIN



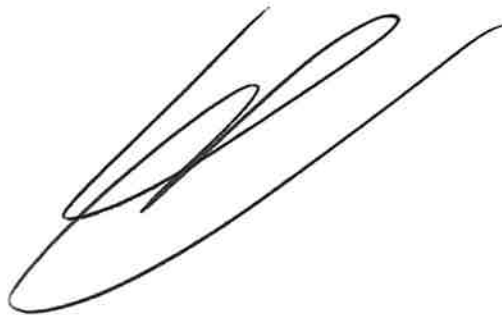
Monsieur Dominique THIVIN



Monsieur Karl JEANNENEZ

« bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président



Document signé : PV PSDT - 3 TPM_A-208459-1003.pdf

Nombre de pages du document : 5 **Signatures :** 1

Réf: A-208459-1003

Emetteur :

Bastien GUINGAL

b.guingal@ajef-cabinet.fr

Signé par	Signature
Karl Jeannenez	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"